

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS52

présenté par

M. Castellani, Mme Wonner et Mme Dubié

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Les personnes composant ces jurys sont sensibilisées à l'existence de biais sexistes dans les processus de sélection, selon des modalités fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la disposition de l'article 5 relative à la mixité des jurys de sélection.

En effet, la parité dans les jurys d'admission ne suffira pas à elle-seule à mettre fin à l'existence potentielle de biais de sélection, et notamment de biais sexistes. Les stéréotypes de genre sont très ancrés dans les représentations sociales et sont partagés aussi bien par les femmes que par les hommes.

Il pourrait ainsi être intéressant de sensibiliser les personnes composant les jurys à l'existence de ces biais de genre. Un document pourrait par exemple leur être remis en amont des admissions.